



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/22/8
16 avril 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingt-deuxième réunion
Montréal, Canada, 2-7 juillet 2018
Point 9 de l'ordre du jour provisoire *

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES : APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

Note de la Secrétaire exécutive

INTRODUCTION

1. À diverses occasions, des orientations sur l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans l'abord des changements climatiques et des approches écosystémiques d'adaptation et de réduction de leurs effets et de la réduction des risques de catastrophe ont été élaborées au titre de la Convention.¹
2. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de :
 - a) Élaborer des lignes directrices pour la conception et l'application efficace des approches d'adaptation aux changements climatiques (AfE) et de réduction des risques de catastrophe (Éco-DRR) fondées sur les écosystèmes² ;
 - b) Promouvoir davantage les synergies avec d'autres organismes concernant les effets des changements climatiques sur la diversité biologique et le rôle des écosystèmes dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe et les travaux sur la restauration des écosystèmes, sur la neutralité de la dégradation des terres et la gestion durable des terres.³
3. La partie I du présent document décrit l'élaboration de lignes directrices facultatives et le projet de lignes directrices même figure dans l'annexe. La partie II décrit les activités visant à soutenir la mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe, compte tenu des décisions précédentes⁴, et la partie III contient une mise à jour des informations scientifiques et techniques relatives aux synergies susmentionnées.

* [CBD/SBSTTA/22/1](#).

¹ Voir décisions [X/33](#), [XI/19](#), [XI/21](#), [XII/20](#) and [XIII/4](#).

² Décision XIII/4, paragraphes 10-11.

³ Décision XIII/4, paragraphes 12-13.

⁴ En particulier le paragraphe 9 de la décision X/33 et le paragraphe 7a) de la décision XII/20.

I. LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES POUR LA CONCEPTION ET L'APPLICATION EFFICACE D'APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

4. Dans le paragraphe 10 de la décision XIII/4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe. Au paragraphe 11, elle a demandé que les lignes directrices comprennent des informations sur :

a) Les outils d'évaluation de l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe tout en préservant la biodiversité à différentes échelles ;

b) La conception et l'application d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe à différentes échelles, y compris aux niveaux infranational et local ;

c) Les compromis dans la fourniture de divers services écosystémiques, et les limites des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ;

d) Les outils et indicateurs pour évaluer l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ;

e) Les possibilités d'intégrer les autres méthodes d'action dans les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ; l'intégration des connaissances, technologies, pratiques et initiatives des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à la gestion et la réponse aux changements climatiques et aux incidences sur la biodiversité ;

f) Les méthodes faisant appel à des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe associées à des infrastructures lourdes ;

5. Les lignes directrices facultatives ont été élaborées sous la direction d'un groupe technique de référence⁵. Un atelier technique destiné à examiner la première ébauche des lignes directrices et fournir des informations supplémentaires pour consolider celle-ci a été accueilli par l'agence allemande de développement Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) à son siège à Bonn, du 20 au 22 novembre 2017. Avec une représentation géographique équilibrée, cet atelier a réuni des experts et des praticiens d'un grand éventail de pays et d'organisations⁶. Le financement de l'élaboration des lignes directrices et de l'atelier technique a été généreusement assuré par l'Union européenne et les

⁵ Le groupe était composé de représentants des organisations suivantes : Convention sur la conservation des espèces migratrice, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Programme des Nations Unies pour le développement, Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, Université des Nations Unies, Convention de Ramsar relative aux zones humides, Organisation météorologique mondiale, BirdLife International, Conservation International, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, International Union internationale pour la conservation de la nature, SwedBio au Stockholm Resilience Centre, Wetlands International, et Fonds mondial pour la nature.

⁶ La liste d'experts qui ont participé à l'atelier technique pour l'examen des Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace d'approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatique et de la réduction des risques de catastrophe, tenu à Bonn du 20 au 22 novembre 2017, figure dans le rapport de l'atelier (CBD/CCB/WS/2017/1/1).

gouvernements allemand et suédois. Par la suite, le projet de lignes directrices a été soumis à un examen critique par les pairs et finalisé à la lumière des commentaires reçus⁷.

6. Le projet de lignes directrices facultatives qui figure en annexe, pour examen par l'Organe subsidiaire, a pour objet de soutenir les professionnels dans la mise en œuvre opérationnelle des approches écosystémiques et de la réduction des risques de catastrophe au niveau du programme et des projets. Une version des lignes directrices plus développée comprenant un résumé à l'intention des décideurs, une liste des outils pertinents et des directives sectorielles sur l'utilisation des approches écosystémiques et de réduction des risques de catastrophe figure dans un document d'information sur le sujet (CBD/SBSTTA/22/INF/1).

II. ACTIVITÉS PROPRES À PROMOUVOIR ET SOUTENIR LES APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES

7. Dans la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de soutenir, selon qu'il convient, les Parties et les organisations et processus pertinents en matière de conception et d'application d'approches fondées sur les écosystèmes pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci quand elles concernent la diversité biologique. Dans la décision XIII/4, elle a demandé au Secrétaire exécutif de promouvoir les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe.

8. En outre, dans le paragraphe 2 de la décision XIII/4, la Conférence des Parties a encouragé « les Parties et les autres gouvernements à prendre pleinement en considération, lors de l'élaboration de leurs contributions déterminées au niveau national et, selon qu'il convient, de l'application des mesures connexes au niveau national, l'importance d'assurer l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris des océans, et la protection de la diversité biologique, et à intégrer les approches écosystémiques ».

9. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de promouvoir davantage les synergies avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 and le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en s'assurant que cela inclut l'amélioration des connaissances et l'augmentation du partage des informations, orientations et outils élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique concernant les effets des changements climatiques sur la diversité biologique et le rôle des écosystèmes dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe (par. 12), et de promouvoir davantage les synergies entre les travaux de la Convention sur la restauration des écosystèmes, les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et les travaux sur la neutralité de la dégradation des terres et la gestion durable des terres au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et d'assurer une cohérence avec les approches pertinentes au titre d'autres organismes des Nations Unies (par. 13).

10. La section qui suit décrit les activités entreprises en application de ces décisions.

⁷ L'examen par les pairs s'est déroulé du 23 janvier au 16 février 2018. Des communications ont aussi été reçues de l'atelier technique. Au total, 32 communications ont été transmises par 14 Parties (Australie, Canada, Éthiopie, Union européenne, Allemagne, Inde, Japon, Madagascar, Mexique, Slovaquie, Afrique du Sud, Suède et Royaume-Uni), 3 organisations des Nations Unies (Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Université des Nations Unies et Organisation internationale du travail), 1 organisation de peuples autochtones et de communautés locales (Coalition mondiale des forêts), 1 gouvernement infranational (Northern Cape Provincial Government – Afrique du Sud), 11 organisations internationales et non gouvernementales (Union internationale pour la conservation de la nature, Fonds mondial pour la nature, Institut international pour l'environnement et le développement, Network of Regional Governments for Sustainable Development, GIZ, SwedBio au Stockholm Resilience Centre, Wetlands International, International Petroleum Industry Environmental Conservation Association, BirdLife International, Conservation International, Mediterranean Marine Protected Areas Network) et 2 institutions universitaires (Université de Nairobi et Colorado State University).

A. Besoins techniques et scientifiques des Parties

11. Afin de mieux soutenir les Parties dans leurs travaux relatifs à la diversité biologique et aux changements climatiques, le Secrétariat a entrepris une évaluation rapide pour mieux comprendre leurs besoins de capacités et faciliter leur soutien.

12. L'évaluation a été menée sous forme d'examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), des cinquièmes rapports nationaux et des plans d'action pour le [programme de travail sur les aires protégées](#). D'autres sources d'information comprennent les contributions déterminées au niveau national, les communications nationales, les programmes d'action nationaux d'adaptation aux changements climatiques et les évaluations des besoins technologiques développés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'évaluation a mis à jour la note du Secrétaire exécutif⁸. Les principales conclusions sont les suivantes :

a) Les pays ont relevé le caractère limité des capacités institutionnelles et organisationnelles comme obstacle au traitement des changements climatiques dans le contexte de la gestion de la biodiversité. Ce problème concerne aussi bien les pays en développement que les pays développés et constitue l'obstacle le plus directement lié à l'exploitation des connaissances scientifiques et techniques. Un grand nombre de pays ont indiqué un manque de capacité de recherche et de transfert des connaissances scientifiques et techniques, et de diffusion des connaissances des questions relatives à la biodiversité et aux changements climatiques. Les pays ont mentionné l'insuffisance de ressources humaines, par exemple des professionnels dans ce domaine ;

b) Un accès inadéquat à des ressources financières a été mentionné comme l'une des contributions les plus importantes à l'incapacité d'une Partie de concevoir et/ou mettre en œuvre des projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci relatifs à la biodiversité. De nombreux pays les moins avancés ont déclaré que le manque de ressources financières constituait un obstacle majeur à l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives aux changements climatiques ;

c) Des cadres politiques, juridiques et réglementaires inadéquats entravent la coordination entre les niveaux de gouvernements et donc l'adoption de projets relatifs à la diversité biologique et aux changements climatiques. Ce problème touche particulièrement les pays les moins avancés, ainsi que les États fragiles et les États confrontés à un conflit interne. Un exemple de problème fréquemment mentionné par les pays est le manque d'harmonisation des lois, règlements et stratégies ;

d) Il convient de mettre davantage l'accent sur les avantages communs obtenus grâce à la mise en œuvre synergique des plans d'action pour la diversité biologique et l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. La coordination des stratégies relatives à la biodiversité et des plans d'atténuation et d'adaptation, et des contributions déterminées au niveau national multiplierait les avantages en divisant les travaux ;

e) Il convient de se concentrer davantage sur le renforcement des capacités afin que les Parties élaborent des SPANB plus solides, recueillent des données pertinentes et mènent des analyses scientifiques relatives à la biodiversité et aux changements climatiques, permettant ainsi des progrès plus facilement quantifiables.

13. Le fait que la majorité des SPANB, des cinquièmes rapports nationaux et des plans d'action pour le programme de travail sur les aires protégées ne traitent pas suffisamment les questions relatives aux changements climatiques a grandement limité cette évaluation. Il s'est donc avéré difficile de parvenir à des conclusions détaillées au-delà des grandes catégories identifiées ci-dessous. Parce que les prévisions indiquent que les changements climatiques augmenteront en tant que facteur de perte de diversité biologique et que la biodiversité peut contribuer à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, il est important que ces derniers soient intégrés et déclarés dans les principaux documents élaborés au titre de la Convention. Cette information serait très utile au recensement et au suivi des

⁸ [UNEP/CBD/SBSTTA/16/9](#).

succès, à la compréhension des problèmes et à la facilitation de mesures propres à les confronter. La diffusion des connaissances scientifiques et techniques peut réaligner les objectifs et les actions et souligner l'efficacité des approches écosystémiques de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques.

B. Dialogues régionaux et missions d'apprentissage

14. En collaboration avec SwedBio au Stockholm Resilience Centre, le Secrétariat organise une série de dialogues régionaux et de missions d'apprentissage qui aident les pays à apprendre les uns des autres au niveau infrarégional.

15. Le but des dialogues régionaux est d'accroître la connaissance, renforcer les capacités et recenser les possibilités de cohérence politique, mise en œuvre et intégration d'approches écosystémiques de l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe à l'échelon national. Ils mettent l'accent sur les défis et les opportunités d'incorporer le rôle des écosystèmes dans les contributions déterminées au niveau national et les plans d'action nationaux au titre de la CCNUCC. Ils se penchent aussi sur les politiques connexes dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, ainsi que sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

16. Chaque dialogue régional dure trois jours, sur des thèmes tels que le développement durable, les approches écosystémiques, la réduction des risques de catastrophe, le financement et les garanties, et les liens entre les SPANB, les contributions déterminées au niveau national et les plans d'action nationaux. Il est suivi d'une mission d'apprentissage de deux jours pendant laquelle les participants communiquent avec le pays hôte et tirent des enseignements de son expérience lors de visites de sites de projets, discussions avec des institutions scientifiques, le gouvernement local et les communautés autochtones et locales.

17. À ce jour, trois dialogues régionaux et missions d'apprentissage ont été organisés⁹ :

a) Pour l'Afrique australe et orientale, hébergé par le gouvernement de l'Afrique du Sud (Durban, 2-6 octobre 2017);

b) Pour le Pacifique, organisé et hébergé par le gouvernement de Fidji et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) (Suva et Nadi, 23-27 octobre 2017);

c) Pour l'Amérique du Sud, hébergé par le gouvernement colombien et l'Institut Alexander von Humboldt Institute (Bogota, 27 novembre – 1^{er} décembre 2017);

18. Les participants à chaque dialogue comptaient des professionnels de la biodiversité et des changements climatiques, ainsi que des représentants de peuples autochtones et de communautés locales, d'organisations des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG). De plus amples informations seront fournies dans les rapports de ces réunions.

19. Trois autres dialogues sont prévus en 2018 (Amérique centrale et les Caraïbes, Afrique centrale et occidentale et Asie du Sud-Est) et deux en 2019 (Asie de l'Ouest, Afrique du Nord et Moyen Orient).

C. Autres activités de collaboration

20. Le Fonds japonais pour la biodiversité a généreusement financé l'entreprise, par l'Union internationale pour la conservation de la nature en étroite collaboration avec le Secrétariat, d'un projet intitulé « La résilience par l'investissement dans les écosystèmes – connaissances, innovations et transformation de la gestion des risques »¹⁰ ou « RELIEF-Kit ». Ce projet a produit les résultats suivants :

⁹ Ils ont été financés par SwedBio au Stockholm Resilience Centre, l'Union européenne, les gouvernements de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud et le projet océanien sur l'adaptation écosystémique aux changements climatiques (PEBACC) du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE). Des contributions en nature ont été reçues des gouvernements de Fidji et de la Colombie.

¹⁰ <https://www.iucn.org/theme/ecosystem-management/our-work/environment-and-disasters/relief-kit-project>

a) Il a publié des évaluations régionales sur la réduction des risques de catastrophe et la biodiversité pour l'Afrique centrale et occidentale, l'Afrique orientale et australe, l'Asie, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et l'Océanie. Ces évaluations régionales contiennent des informations sur le climat, les écosystèmes et la biodiversité, les dangers et les effets des catastrophes dans chaque région, ainsi que des informations sur les expériences de réduction des risques de catastrophe et des politiques pertinentes dans chaque région. Elles fournissent également des informations sur les possibilités de conception et de mise en œuvre de mesures de réduction des risques de catastrophe ;

b) Il a mené des évaluations des besoins de formation dans quatre régions, suivies de cinq ateliers de formation régionaux pour l'Afrique, l'Asie, l'Océanie, l'Amérique centrale et les Caraïbes, et l'Amérique du Sud, ainsi qu'un stage mondial de formation de deux jours au Congrès mondial pour la conservation de l'UICN ;

c) Il a publié un rapport mondial comprenant une analyse poussée de la documentation scientifique sur le rôle de la biodiversité dans la réduction des risques de catastrophe, une synthèse des six évaluations régionales, et les lacunes dans les politiques ainsi que des recommandations visant à combler ces lacunes.

21. Le Secrétariat est membre actif du réseau informel « Friends of Ecosystem-based Adaptation » (FEBA), lancé en 2014, qui réunit plus de 50 ministères gouvernementaux et agences infranationales, des organisations des Nations Unies, des ONG, des centres de recherche et d'autres institutions qui s'intéressent à la promotion de la collaboration et du partage des connaissances sur l'AfE. L'UICN fait office d'institution de coordination avec l'appui de l'Initiative internationale sur le climat de l'Allemagne.

22. FEBA promeut l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation dans les négociations, les stratégies et les plans d'action ; développe et diffuse des connaissances en vue de renforcer la mise en œuvre de l'AfE au moyen d'outils, de méthodologies, et de preuves de l'impact ; et collabore pour présenter les progrès et le caractère prometteur de l'AfE dans des instances internationales et régionales. À ce jour, les réalisations du réseau FEBA sont les suivantes :

a) Il a noué le dialogue avec divers secteurs, bailleurs de fonds et Parties aux conférences de la CCNUCC et de la CBD pour démontrer les avantages de l'intégration de l'AfE dans les stratégies d'adaptation plus larges et les politiques nationales¹¹ ;

b) Il a attiré l'attention internationale sur la nécessité d'une coordination accrue entre les instruments de politique nationale pour le développement durable, en adoptant en particulier des approches écosystémiques qui tiennent compte des nombreuses priorités de la CBD, de la CCNUCC, du Cadre de Sendai et des Objectifs de développement durable¹² ;

c) Il a augmenté la chance de réussite des interventions d'AfE à l'échelle mondiale en définissant des critères de qualification et des normes de qualité pour cette dernière¹³.

d) Il a contribué directement aux processus multilatéraux en facilitant l'élaboration des rapports et des lignes directrices demandés par les Parties à la CBD et la CCNUCC, y compris le rapport de synthèse « [Planification, mise en œuvre et évaluation des mesures d'adaptation portant sur les écosystèmes et les domaines tels que les ressources en eau](#) » et les « Lignes directrices facultatives pour la

¹¹ <https://www.iucn.org/theme/ecosystem-management/our-work/ecosystem-based-approaches-climate-change-adaptation/friends-eba-feba/events-meeting-reports-and-presentations>

¹² Epple, C., Wicander, S., Mant, R., Kapos, V., Rossing, T., Rizvi, A. R. (2016). Shared goals – joined-up approaches? Why action under the Paris Agreement, the Sustainable Development Goals and the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 needs to come together at the landscape level. FEBA discussion paper developed for CBD COP 13. UNEP-WCMC, Cambridge, United Kingdom, and IUCN, Gland, Switzerland. 8 pp.

¹³ FEBA (Friends of Ecosystem-based Adaptation). (2017). Making Ecosystem-based Adaptation Effective: A Framework for Defining Qualification Criteria and Quality Standards (FEBA technical paper developed for UNFCCC-SBSTA 46). Bertram, M., Barrow, E., Blackwood, K., Rizvi, A.R., Reid, H., and von Scheliha-Dawid, S. (authors). GIZ, Bonn, Germany, IIED, London, United Kingdom, and IUCN, Gland, Switzerland. 14 pp.

conception et l'application efficace des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe » (voir annexe).

23. Le Secrétariat demeure membre du Partenariat pour l'Environnement et la Réduction des Risques de Catastrophe (PERRC). Créé officiellement en 2008, le PERRC est une alliance mondiale d'institutions des Nations Unies, d'ONG et d'instituts spécialisés qui cherchent à promouvoir et augmenter la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe fondée sur les écosystèmes et à veiller à ce qu'elle soit intégrée dans la planification du développement aux niveaux mondial, national et local, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Le secrétariat du PERRC est hébergé par le Service post-conflit et gestion des catastrophes du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Genève, en Suisse. Le PERRC a contribué activement à l'élaboration des lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace d'approches écosystémiques d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe.

24. En plus des activités mentionnées ci-dessus, le Secrétariat continue à collaborer avec la CCNUCC, la Convention de Ramsar, la Convention sur les espèces migratrices et d'autres processus internationaux sur les questions liées à la diversité biologique et aux changements climatiques. Le Secrétariat continue également à collaborer avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur les questions relatives à la biodiversité des terres arides et subhumides, la neutralité des terres dégradées et la restauration des écosystèmes. On trouvera de plus amples renseignements sur les activités de collaboration dans la note de la Secrétaire exécutive sur la coopération avec les autres conventions, organisations internationales et partenariats, qui sera présentée à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion (CBD/SBI/2/10). Les autres informations scientifiques et techniques récentes sont examinées dans la section ci-dessous.

III. INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES RELATIVES AUX EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ, LE RÔLE DES ÉCOSYSTÈMES DANS L'ADAPTATION ET L'ATTÉNUATION DES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE, ET LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES ET GESTION DURABLE DES TERRES

25. Comme mentionné dans le rapport de la Secrétaire exécutive à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion¹⁴, selon les prévisions de base, la biodiversité serait confrontée à des effets catastrophiques. Même avec un réchauffement de la planète de 2°C, le changement climatique exposerait un grand nombre d'espèces et d'écosystèmes dont la capacité d'adaptation est limitée à de très grands risques. Ce rapport mentionne en outre que le maintien de l'augmentation de la température globale plus près de 1,5°C plutôt que 2°C est susceptible de grandement réduire les effets négatifs sur la biodiversité, particulièrement dans les écosystèmes les plus vulnérables. Plusieurs publications récentes renforcent ces conclusions¹⁵.

26. Selon la mise à jour de 2017 du Rapport sur l'écart des émissions¹⁶, il est urgent d'accélérer les mesures à court terme et d'accroître l'ambition à long terme de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris : de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C. Le rapport a conclu qu'il existe des options pratiques et rentables de réaliser cet objectif. Il a trouvé que les contributions déterminées au niveau national qui forment la base de l'Accord de Paris ne couvrent qu'environ un tiers des réductions d'émissions nécessaires pour rester bien au-dessous de 2°C. Il a aussi trouvé que, si l'écart des émissions n'est pas fermé d'ici à 2030, il serait très improbable que le réchauffement de la planète puisse être maintenu bien au-dessous de 2°C.

¹⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/20/10 et UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29.

¹⁵ Smith, Molotok, Warren and Malhi (2018). Impacts on terrestrial biodiversity of moving from a 2°C to a 1.5°C target, Phil. Trans. R. Soc. A376 20160456; Nicholls et al. (2018) Stabilization of global temperature at 1.5°C and 2.0°C: implications for coastal areas. Phil. Trans. R. Soc. A 376: 20160448.

¹⁶ UNEP (2017). [The Emissions Gap Report 2017](#). United Nations Environment Programme, Nairobi.

27. Le rapport a aussi montré que les options relatives à l'occupation des terres offrent des possibilités de réduction annuelle importante des gaz à effet de serre. Plusieurs études récentes¹⁷ sont d'accord dans l'ensemble avec ces conclusions. Elles démontrent que les approches écosystémiques pourraient contribuer de manière rentable à un tiers des efforts d'atténuation des effets des changements climatiques nécessaires d'ici à 2030 pour rester au-dessous de 2°C sans compromettre les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de biodiversité. Comme noté dans une analyse antérieure élaborée pour l'Organe subsidiaire¹⁸, ceci peut être réalisé en réduisant les émissions terrestres (réduction du déboisement, par exemple) et en restaurant les écosystèmes, ainsi que par une meilleure gestion des systèmes de culture et d'élevage.

28. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a approuvé le résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres en mars 2018. Comme le décrit en détail l'évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis vers la réalisation d'Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés et les possibilités d'accélérer les progrès (CBD/SBSTTA/22/5), les conclusions de l'évaluation présentent un intérêt pour la Convention.

29. En octobre 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publiera son « Rapport spécial sur les effets d'un réchauffement de la planète de 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels et les profils d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre connexes dans le contexte du renforcement de l'action mondiale contre la menace du changement climatique, du développement durable et des efforts pour éliminer la pauvreté » (SR1.5). Ce rapport devrait éclairer le dialogue Talanoa, entamé sous les auspices de la CCNUCC. Lancé officiellement à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC et devant débiter en janvier 2018, le dialogue Talanoa fera le bilan des travaux entrepris par les Parties à la CCNUCC pour progresser vers l'objectif à long terme de l'Accord de Paris et éclairer la préparation des contributions déterminées au niveau national.

IV. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

30. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quatorzième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Adopte* les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe qui figurent dans l'annexe de la présente décision ;

2. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les lignes directrices facultatives lors de la conception et de l'application d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ;

3. *Encourage* les Parties, en application des décisions [IX/16](#), [X/33](#), [XIII/4](#) and [XIII/5](#), à redoubler d'efforts pour :

a) Recenser les régions, les écosystèmes et les éléments constitutifs de la biodiversité qui sont vulnérables aux changements climatiques et évaluer les menaces et les effets des changements climatiques ;

b) Intégrer les préoccupations relatives aux changements climatiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

c) Promouvoir la restauration des écosystèmes

¹⁷ Par exemple : Griscom et al (2017). Natural climate solutions. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 114:11645-11650. doi:10.1073/pnas.1710465114; Turner, Will. (2018). Looking to nature for solutions. *Nature Climate Change*. 8. 10.1038/s41558-017-0048-y.

¹⁸ [UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29](#).

d) Prendre des mesures appropriées pour traiter et réduire les effets des changements climatiques et des activités des changements climatiques et des activités d'atténuation et d'adaptation à ceux-ci sur la biodiversité et les moyens de subsistance qui en dépendent ;

e) Surveiller les effets des changements climatiques sur la biodiversité et les moyens de subsistance qui en dépendent ;

f) Inclure des informations sur leurs efforts à cet égard dans leurs rapports à la Convention ;

4. *Invite* les Parties à fournir, sur une base volontaire, des informations sur leurs activités et les résultats de la mise en œuvre des lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, pour diffusion par le biais du centre d'échange ;

5. *Invite* le réseau *Friends of Ecosystem-based Adaptation* (FEBA) et le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe et leurs membres respectifs à continuer de soutenir les Parties dans leurs efforts pour promouvoir des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive, moyennant la disponibilité des ressources, de soutenir les efforts déployés par les Parties pour faire usage des lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, notamment en :

a) Favorisant le renforcement des capacités et soutenant l'utilisation d'outils en collaboration avec les initiatives et partenaires compétents ;

b) Mettant à jour, le cas échéant, les informations sur les orientations, outils et initiatives disponibles dans les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe¹⁹ et en les mettant à disposition par le biais du centre d'échange ;

7. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'examiner les conclusions du rapport spécial sur les effets d'un réchauffement de la planète de 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels et les profils d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre connexes dans le contexte du renforcement de l'action mondiale contre la menace du changement climatique, du développement durable et des efforts pour éliminer la pauvreté publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, afin d'identifier les répercussions potentielles pour les travaux de la Convention, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

¹⁹ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Annexe

LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES POUR LA CONCEPTION ET L'APPLICATION EFFICACE D'APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

1. Introduction

1. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe sont des approches intégrées qui utilisent la biodiversité et les écosystèmes pour gérer les risques d'effets des changements climatiques et de catastrophe. L'adaptation fondée sur les écosystèmes (AfE) est l'utilisation de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes dans le cadre d'une stratégie d'adaptation globale visant à aider les populations à s'adapter aux effets néfastes de l'évolution du climat. L'AfE vise à préserver et augmenter la résilience et réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des personnes face aux effets néfastes du changement climatique²⁰.

2. La réduction des risques de catastrophe fondée sur les écosystèmes (Éco-RRC) est la gestion durable, conservation et restauration des écosystèmes en vue de réduire les risques de catastrophe et de réaliser un développement durable et résilient²¹.

3. Les présentes lignes directrices pour la conception et l'application efficace d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ont été élaborées en application du paragraphe 10 de la décision XIII/4. Elles sont destinées à être utilisées comme cadre souple de planification et de mise en œuvre de l'AfE et de l'Éco-RRC).

1.1. Aperçu général

4. Les lignes directrices commencent par une introduction générale du mandat et de la terminologie de base de l'AfE et de l'Éco-RRC. La section 2 présente les principes et les garanties, qui sont les normes et les mesures à garder à l'esprit tout au long des différentes étapes de la planification et de la mise en œuvre présentées dans la section 4. La section 3 contient d'autres considérations fondamentales sur l'intégration des connaissances, technologies, pratiques et travaux des peuples autochtones et des communautés locales, l'intégration, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités. Ces considérations fondamentales doivent également être gardées à l'esprit lors de chaque étape de la planification et de la mise en œuvre présentée dans la section 4. La section 4 décrit une approche progressive destinée à fonctionner de façon itérative pour la planification et la mise en œuvre de l'AfE et de l'Éco-RRC, ainsi que des suggestions de mesures pratiques. Des informations supplémentaires, y compris un résumé à l'intention des décideurs, des outils liés au processus progressif, des mesures plus détaillées, des orientations pour une sensibilisation plus efficace des secteurs, ainsi que des références à l'appui, un glossaire, des listes de politiques et d'autres lignes directrices pertinentes sont aussi disponibles²².

1.2. Que sont les approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ?

5. La Convention sur la diversité biologique a publié le cahier technique n° 85²³, qui contient un rapport de synthèse sur les expériences de la mise en œuvre de l'AfE et de l'Éco-RRC. Il fournit des informations détaillées sur l'expérience des cadres politiques et juridiques, l'intégration, l'incorporation des questions d'égalité des sexes et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales. D'autres exemples d'activités d'AfE et d'Éco-RRC sont présentés dans le tableau ci-dessous.

²⁰ Tiré du Cahier technique de la CBD 41. 2009. Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation: Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change.

²¹ Estrella, M. and N. Saalismaa. 2013. Ecosystem-based Disaster Risk Reduction: An Overview, In: Renaud, F., Sudmeier-Rieux, K. and M. Estrella (eds.), *The Role of Ecosystem Management in Disaster Risk Reduction*. Tokyo: UNU Press

²² CBD/SBSTTA/22/INF/1.

²³ *Synthesis Report on Experiences with Ecosystem-Based Approaches to Climate Change Adaptation and Disaster Risk Reduction* (<https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-85-en.pdf>)

Tableau. Exemples d'interventions d'AfE et d'Éco-RRC et résultats²⁴

<i>Risque/effet du changement climatique</i>	<i>Type d'écosystème</i>	<i>Options d'interventions d'AfE ou Eco-RRC</i>	<i>Résultat</i>
Sécheresse Érosion du sol Précipitations imprévisibles	Montagnes et forêts	Gestion durable des zones humides de montagne	Meilleure régulation de l'eau Prévention de l'érosion Capacité accrue de stockage de l'eau
		Restauration des forêts et des pâturages	
		Restauration des pâturages avec des espèces indigènes à enracinement en profondeur	
Précipitations imprévisibles Inondation Sécheresse	Eaux intérieures	Conservation des zones humides et des tourbières	Capacité accrue de stockage de l'eau Réduction des risques d'inondation Meilleur approvisionnement en eau
		Restauration des bassins versants	
		Gouvernance des eaux et restauration des écosystèmes transfrontières	
Précipitations imprévisibles Augmentation de la température Changement des saisons Sécheresse	Agriculture et terres arides	Restauration des écosystèmes et agroforesterie	Capacité accrue de stockage de l'eau Adaptation à des températures plus élevées Adaptation au changement des saisons Meilleur approvisionnement en eau
		Cultures intercalaires d'espèces adaptées	
		Emploi des arbres pour s'adapter aux saisons sèches en évolution	
		Gestion durable de l'élevage et restauration des pâturages	
		Résilience face à la sécheresse et gestion durable des terres arides	
Chaleur extrême Augmentation de température Inondations Précipitations imprévisibles	Urbain	Corridors verts d'aération dans les villes	Limitation des canicules Adaptation à des températures plus élevées Réduction des risques d'inondation Meilleure régulation de l'eau
		Gestion des eaux pluviales au moyen d'espaces verts	
		Restauration des fleuves dans les zones urbaines	
		Façades vertes pour les bâtiments	
Ondes de tempête Cyclones Hausse du niveau des mers Salinisation Augmentation de température	Marin et côtier	Restauration des mangroves et protection du littoral	Réduction des risques de tempête et de cyclone Réduction des risques d'inondation Meilleure qualité de l'eau Adaptation à des températures plus élevées
		Réalignement de la côte	
		Pêche durable et réhabilitation des mangroves	
		Restauration des récifs coralliens	

6. Afin que les activités visant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe soient reconnues comme étant des activités d'AfE et d'Éco-RRC, celles-ci doivent regrouper les caractéristiques suivantes :

a) Augmenter la résilience et réduire les vulnérabilités sociales et environnementales aux effets actuels et futurs des changements climatiques et aux risques de catastrophe, contribuant à l'adaptation progressive et transformative et à la réduction des risques de catastrophe ;

²⁴ Source : base de données PANORAMA.

- b) Produire des avantages pour la société, contribuant à un développement durable et résilient en utilisant des approches équitables, transparentes et participatives ;
- c) Utiliser activement la biodiversité et les services écosystémiques en gérant, conservant et restaurant les écosystèmes ;
- d) Faire partie de stratégies globales d'adaptation et de réduction des risques qui sont soutenues par des politiques à multiples niveaux, et encourager la gouvernance équitable tout en augmentant les capacités.

2. Principes et garanties

7. Les lignes directrices facultatives sont sous-tendues par des principes et des garanties élaborées en s'appuyant sur la documentation existante et les lignes directrices sur l'AfE et l'Éco-RRC²⁵, et complètent d'autres principes et lignes directrices²⁶ adoptés en vertu de la Convention ou au titre d'autres organes. Les garanties sont des mesures sociales et environnementales visant à éviter les conséquences involontaires de l'AfE et de l'Éco-RRC pour les populations, les écosystèmes et la biodiversité ; elles facilitent la transparence au fil de tous les stades de planification et de mise en œuvre et favorisent la réalisation d'avantages.

2.1. Principes

8. Les principes servent de normes pour guider le processus de planification et de mise en œuvre. Ils comportent des éléments de la pratique de l'AfE et de l'Éco-RRC et servent de normes élevées pour guider la planification et la mise en œuvre. Les garanties sont regroupées en thèmes, à savoir : le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation, l'inclusion et l'équité, la prise en compte de multiples échelles, l'efficacité et l'efficience. Dans la partie III, les lignes directrices contiennent des suggestions de démarches, méthodologies et outils associés pour mettre en œuvre les mesures d'AfE et d'Éco-RRC conformément aux principes et aux garanties

Principes pour le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation par l'AfE et l'Éco-RRC

- 1 Examiner une gamme complète d'approches écosystémiques pour augmenter la résilience des systèmes sociaux et écologiques dans le cadre de stratégies globales d'adaptation et de réduction des risques.
- 2 Utiliser les interventions en cas de catastrophe comme occasions de mieux reconstruire pour augmenter la capacité d'adaptation et la résilience²⁷, et intégrer les considérations relatives aux écosystèmes dans tous les stades de gestion des catastrophes.
- 3 Appliquer l'approche de précaution²⁸ à la planification et à la mise en œuvre d'interventions d'AfE et d'Éco-RRC et à leur mise en œuvre.

Principes pour assurer l'inclusion et l'équité dans la planification et la mise en œuvre

- 4 Hiérarchiser et cibler les interventions d'AfE et d'Éco-RRC afin d'empêcher et éviter les effets disproportionnés des changements climatiques et les risques de catastrophe pour les groupes, peuples autochtones, communautés locales et écosystèmes vulnérables.

Principes pour réaliser l'AfE et l'Éco-RRC à des échelles multiples

²⁵ Y compris les Orientations sur le renforcement des effets positifs et la réduction au minimum des effets négatifs des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/1).

²⁶ Voir la Restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme (décision XIII/5); [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#); et les principes, lignes directrices et autres outils élaborés au titre de la Convention, disponibles sur le site <https://www.cbd.int/guidelines/>.

²⁷ L'utilisation des phases de redressement, de remise en état et de reconstruction après une catastrophe pour accroître la résilience des pays et des communautés, en intégrant des mesures de réduction des risques de catastrophe aux processus de rétablissement des infrastructures physiques et du système social et de revitalisation des moyens de subsistance, de l'économie et de l'environnement. (UNISDR - définition de « reconstruire en mieux » 2017, telle que recommandée par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe (A/71/644/A/71/644 et Corr.1) et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies (voir la [résolution 71/276](#))).

²⁸ L'approche de précaution est indiquée dans le préambule de la Convention sur la diversité biologique : « Lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets. »

- 5 Concevoir des interventions d'AfE et d'Éco-RRC à des échelles appropriées, en reconnaissant que certains des avantages de ces approches sont seulement apparents à des échelles temporelles et spatiales plus grandes.
- 6 Veiller à ce que les approches d'AfE et d'Éco-RRC soient intersectorielles et impliquent la collaboration, la coordination et la coopération des parties prenantes et des détenteurs de droits.

Principes pour assurer l'efficacité et l'efficience de l'AfE et de l'Éco-RRC

- 7 Veiller à ce que les interventions d'AfE et d'Éco-RRC soient fondées sur des éléments concrets et les connaissances disponibles des peuples autochtones et des communautés locales, et soient appuyées par les meilleures données scientifiques et de recherche, l'expérience pratique et des systèmes de connaissance divers.
- 8 Incorporer des mécanismes qui facilitent la gestion adaptative et l'apprentissage actif dans l'AfE et l'Éco-RRC, y compris le suivi et l'évaluation de tous les stades de la planification et de la mise en œuvre.
- 9 Identifier et évaluer les limites et réduire au minimum les compromis possibles des interventions d'AfE et d'Éco-RRC.
- 10 Optimiser les synergies afin d'obtenir de multiples avantages, notamment pour la biodiversité, la conservation, le développement durable, l'égalité des sexes, l'adaptation et la réduction des risques.

Garanties pour la planification et l'application efficace des approches d'AfE et d'Éco-RRC

Appliquer des évaluations de l'impact sur l'environnement et des systèmes de suivi et d'évaluation robustes

1. L'AfE et l'Éco-RRC devraient être soumises, selon qu'il convient, aux études d'impact sur l'environnement, y compris des évaluations sociales et culturelles (en se référant aux lignes directrices Akwé: Kon) dès le premier stade de conception du projet, et moyennant des systèmes de suivi et d'évaluation robustes.

Prévention du transfert des risques et effets

2. L'AfE et l'Éco-RRC ne devraient pas conduire à des effets néfastes sur la biodiversité ou la population, ni au déplacement des risques ou effets d'une zone à une autre ou d'un groupe à un autre.

Prévention du dommage à la biodiversité, aux écosystèmes et aux services qu'ils fournissent

3. L'AfE et l'Éco-RRC, y compris les interventions en cas de catastrophe et les mesures de reconstruction, ne devraient ni conduire à la dégradation de l'habitat naturel, à l'appauvrissement de la biodiversité ou l'introduction d'espèces envahissantes, ni créer ou exacerber la vulnérabilité aux catastrophes futures.

4. L'AfE et l'Éco-RRC encouragent et augmentent la biodiversité et les services écosystémiques, notamment grâce à des mesures de réhabilitation ou restauration et de conservation dans le cadre de l'évaluation des besoins après catastrophe et de plans de récupération et reconstruction.

Utilisation durable des ressources

5. L'AfE et l'Éco-RRC ne devraient pas conduire à l'utilisation non durable des ressources, accroître les moteurs du changement climatique et des risques de catastrophe, et devraient œuvrer pour optimiser l'efficacité énergétique et réduire au minimum l'utilisation de ressources matérielles.

Promotion de la participation effective et inclusive

6. L'AfE et l'Éco-RRC assurent la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des minorités et des plus vulnérables, y compris la fourniture d'opportunités adéquates de participation en connaissance de cause.

Accès juste et équitable aux avantages

7. L'AfE et l'Éco-RRC favorisent l'accès juste et équitable aux avantages et n'aggravent pas les inégalités existantes, en particulier en ce qui concerne les groupes marginalisés ou vulnérables. Les interventions d'AfE et Éco-RRC doivent satisfaire aux normes de travail nationales, protégeant les participants contre les pratiques abusives, la discrimination et le travail dangereux pour la santé.

<i>Gouvernance transparente et accès à l'information</i>	8. L'AfE et l'Éco-RRC encouragent la gouvernance transparente en soutenant les droits à l'accès à l'information, fournissant à toutes les parties prenantes et les détenteurs de droits, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, des informations ponctuelles, et soutenant la poursuite du recueil et de la diffusion des connaissances.
<i>Respect des droits de l'homme, y compris les droits des peuples autochtones et des communautés locales</i>	9. Les mesures d'AfE et d'Éco-RRC respectent les droits des femmes et des hommes des peuples autochtones et des communautés locales, y compris l'accès au patrimoine physique et culturel et son utilisation.

3. Considérations fondamentales pour la conception et l'application des stratégies d'AfE et d'Éco-RRC

9. En entreprenant le processus progressif de planification et de mise en œuvre de l'AfE et l'Éco-RRC prévu dans la section 4, les trois considérations suivantes sont à garder à l'esprit à toutes les étapes : l'intégration des connaissances, technologies, pratiques et travaux des peuples autochtones et des communautés locales ; l'intégration de l'AfE et l'Éco-RRC ; et la sensibilisation du public et le renforcement des capacités. La prise en compte de ces mesures peut augmenter l'adoption des approches d'AfE et d'Éco-RRC et améliorer l'efficacité et la productivité et par conséquent les résultats des interventions.

3.1. Intégrer les connaissances, technologies, pratiques et travaux des peuples autochtones et des communautés locales

10. Les peuples autochtones et les communautés locales ont géré la variabilité, l'incertitude et le changement au fil de nombreuses générations et d'histoires d'interaction avec l'environnement. Les connaissances traditionnelles et les stratégies d'adaptation peuvent ainsi former une base importante des interventions d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, complétant les données probantes établies et comblant les lacunes dans les informations. Les systèmes de connaissances autochtones, traditionnels et locaux – et formes d'analyse et de documentation, telles que la cartographie communautaire – peuvent jouer un rôle important dans le repérage et le suivi des changements climatiques, météorologiques et de la biodiversité ainsi que des dangers naturels imminents, comme les systèmes d'alerte précoce. Les approches écosystémiques peuvent aussi servir à rétablir les pratiques abandonnées, comme par exemple les pratiques agricoles traditionnelles au Burkina Faso et au Sénégal. L'intégration des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales implique aussi une appréciation de leur vision du monde²⁹ et la reconnaissance de leur rôle de détenteurs de connaissances et de droits. Les moyens d'incorporer les connaissances et les pratiques autochtones et traditionnelles dans tous les stades de la planification et de l'application de l'AfE et de l'Éco-RRC comprennent notamment :

Mesures clés

- a) Découvrir et documenter les liens entre les connaissances et les pratiques locales, autochtones et traditionnelles et les buts et objectifs de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe ;
- b) Consulter des groupes de travail multipartites afin de faciliter l'échange entre les secteurs des connaissances du rôle des écosystèmes dans l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe ;
- c) Mettre en place des mécanismes participatifs et transparents pour rechercher les meilleures données probantes disponibles ;

²⁹ Une vision du monde qui a évolué au fil des ans et comprend des aspects physiques et spirituels (adapté du réseau *Indigenous Peoples' Restoration Network*).

d) Intégrer les connaissances traditionnelles dans les évaluations après obtention du consentement préalable en connaissance de cause.

3.2. Intégrer l'AfE et l'Éco-RRC

Objet

11. L'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC est l'incorporation d'approches écosystémiques aux processus de planification et de prise de décisions relatifs aux changements climatiques et aux risques de catastrophes à tous les niveaux. Elle peut commencer par l'intégration des considérations relatives aux écosystèmes dans les objectifs, politiques, mesures ou opérations d'adaptation et de réduction des risques afin qu'elles fassent partie des politiques, processus et budgets de développement national et régional à tous les niveaux et tous les stades. L'intégration augmente l'efficacité et la longévité des initiatives d'AfE et d'Éco-RRC en incorporant leurs principes aux politiques, à la planification, aux évaluations, au financement, à la formation et aux campagnes de sensibilisation locales, municipales et nationales, entre autres instruments de politique. Le but global est d'accroître le soutien et l'application de l'AfE et de l'Éco-RRC dans les cas où cela s'avèrent efficace.

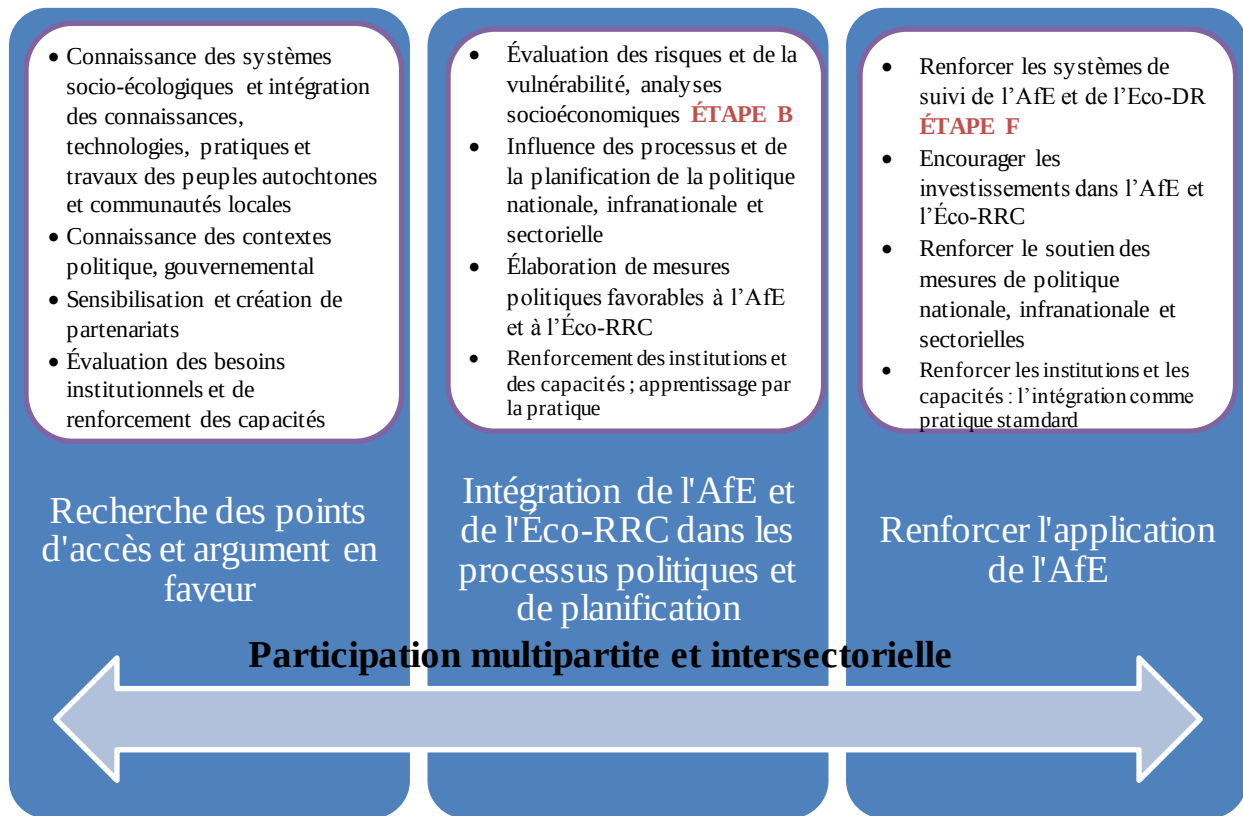
12. L'intégration se poursuit tout au long de la planification et de la mise en œuvre de l'AfE et l'Éco-RRC. Le processus commence par l'étape A, avec la réalisation d'une vaste compréhension de la structure politique et institutionnelle du système cible, ce qui permet d'identifier les points d'accès potentiels pour l'intégration. Parmi les autres éléments de l'intégration figurent le renforcement du rayonnement sectoriel, la sensibilisation et le renforcement des capacités.

13. Il est important d'aligner l'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC sur les cadres nationaux et infranationaux de développement et de l'incorporer aux plans, politiques et pratiques pertinents à des échelles multiples afin d'accroître la durabilité à long terme ainsi que les possibilités de financement (figure 1 et encadré 1). Il importe aussi de l'aligner sur les cadres et les conventions internationaux tels que les Objectifs de développement durable et le [Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020](#), et d'inclure un objectif de réduction des risques de catastrophe et d'effet climatique néfaste dans la conduite des études de l'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques afin d'empêcher des effets inattendus susceptibles d'aggraver les risques et pour promouvoir les mesures d'AfE et d'Éco-RRC.

14. Un exemple de cadre d'intégration est donné dans la figure 1. Des informations plus détaillées sur les outils et les mesures accompagnant cette étape dans la « boîte à outils pour l'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC »³⁰.

³⁰ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Figure 1. Exemple de cadre opérationnel pour l'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC dans la planification du développement



Note: Adapté de: World Wildlife Fund (2013), *Operational Framework for Ecosystem-based Adaptation: Implementing and Mainstreaming Ecosystem-based Adaptation Responses in the Greater Mekong Sub-Region*; et de UNDP-UNEP (2011), *Mainstreaming Climate Change Adaptation into Development Planning: A Guide for Practitioners*.

15. Le repérage de points d'accès appropriés est un élément clé de l'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC dans des cadres de politique et de planification et des processus de prise de décisions concrets mais aussi souvent complexes. Les points d'accès, qui peuvent être dynamiques, dépendent des trois principaux aspects suivants :

- La connaissance des parties prenantes d'un problème, défi ou risque existant ;
- Les solutions, propositions, outils et connaissances disponibles ;
- La volonté politique d'agir, les mandats et les rôles.

16. Si tous les trois aspects sont réunis de manière favorable, il y a un élan en faveur du changement de politique. Dans les cas de catastrophe, on constate en général une ouverture aux besoins des parties prenantes, des approches et des outils novateurs, des recherches conjointes des meilleures solutions disponibles, et une volonté d'investir et de reconstruire en mieux. Il s'agit là d'occasions importantes d'inclure des aspects d'AfE ou d'Éco-RRC. Des points d'accès peuvent survenir à tous les niveaux de gouvernement et peuvent impliquer différents niveaux de gouvernance ou une collaboration avec le secteur privé.

17. Dans l'ensemble, les points d'accès de l'intégration se trouvent dans :

- L'élaboration ou la révision de politiques ou de plans, par exemple les plans de développement ou les plans sectoriels, les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les évaluations environnementales stratégiques, les plans d'aménagement du territoire ;

b) Les instruments de réglementation et de contrôle, par exemple les lois et normes relatives aux changements climatiques et à l'environnement et les études d'impact sur l'environnement ;

c) Les instruments économiques et fiscaux, par exemple les programmes d'investissement, les fonds, les impôts, les frais ;

d) Les mesures d'éducation et de sensibilisation, par exemple l'éducation environnementale, les programmes de vulgarisation, les carrières techniques et les programmes universitaires ;

e) Les mesures volontaires, par exemple les accords environnementaux avec des propriétaires fonciers, ou la définition de normes.

18. Comme il est souligné dans l'ensemble du processus de planification et d'application de l'AfE et/ou Éco-RRC, la sensibilisation des secteurs est essentielle pour faire mieux connaître l'AfE et l'Éco-RRC et l'intégrer dans les plans sectoriels et la planification au niveau national, et encourager la collaboration intersectorielle à leur application conjointe.

Encadré 1. Possibilités d'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC dans les priorités de financement

L'AfE et l'Éco-RRC contribuent à de nombreux objectifs, notamment le développement, la réduction des risques, l'adaptation, l'atténuation, la sécurité alimentaire et hydrique, et à assurer des investissements qui tiennent compte du risque. Les approches intersectorielles et transdisciplinaires de l'AfE et l'Éco-RRC, et la réalisation potentielle de nombreux avantages offrent des opportunités d'attirer et d'augmenter le financement.

- Encourager les nouvelles incitations à des investissements dans la gestion durable des écosystèmes qui soulignent que les écosystèmes font partie de la planification de l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, par exemple le développement de programmes d'incitation pour que les agriculteurs emploient des pratiques qui contribuent au maintien de la résilience des écosystèmes, tels que l'agroforesterie et l'agriculture de conservation.
- Mobiliser de nouveaux investissements pour l'AfE et l'Éco-RRC en adaptant les portefeuilles d'investissement existant au changement climatique.
- Collaborer avec le secteur privé (y compris les secteurs des assurances, du tourisme, de l'agriculture et de l'eau) pour exploiter leurs connaissances spécialisées, leurs ressources et leurs réseaux. Cela aide à encourager et augmenter les investissements dans l'AfE et l'Éco-RRC et à identifier les partenariats public-privé.
- Engager des organismes gouvernementaux de réglementation pour appuyer et approuver les investissements du secteur privé dans l'infrastructure naturelle, l'AfE et l'Éco-RRC.
- Identifier des partenariats avec des associations industrielles qui peuvent aider à repérer les risques et les effets du climat, et à formuler des stratégies d'adaptation, par exemple, l'élaboration d'outils d'évaluation des risques climatiques à l'usage des investisseurs et des compagnies d'assurance du secteur privé, l'adoption de services d'informations hydrométéorologiques et climatiques, et la collaboration avec les promoteurs pour améliorer l'aménagement du territoire, y compris des activités d'AfE et d'Éco-RRC telles que la restauration des écosystèmes.
- Créer des structures d'incitation à l'AfE et l'Éco-RRC au niveau national, en particulier pour les propriétaires fonciers et les entreprises privées.

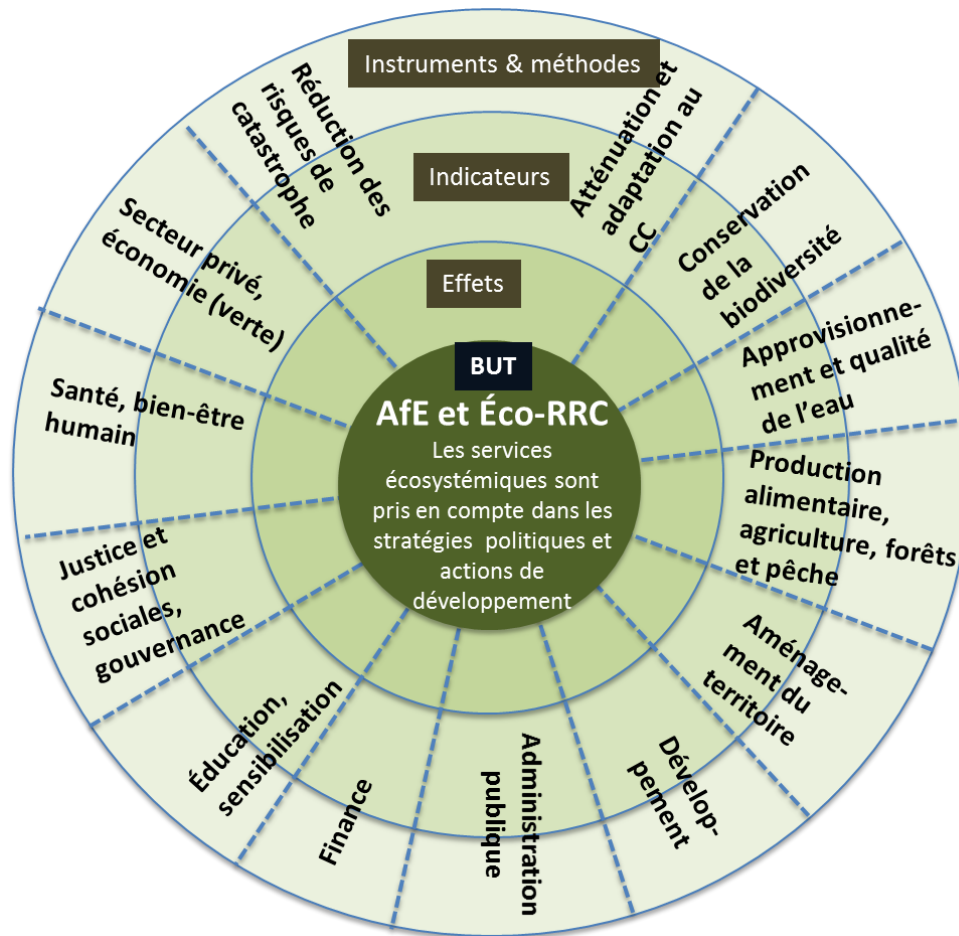
L'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC dans les priorités de financement doit veiller à ce que les initiatives respectent les principes et les garanties de l'AfE et de l'Éco-RRC avec l'intention claire de réaliser une résilience socio-écologique accrue face aux effets du changement climatique et aux catastrophes.

19. Une mesure clé dans ce sens est d'envisager d'intégrer l'AfE et l'Éco-RRC dans les plans de développement sectoriels à des échelles locales, nationales et régionales, par exemple dans la gestion de l'occupation des terres et de l'eau, dans les contextes urbains et ruraux. Des mesures additionnelles, ainsi

que des résumés destinés à aider les professionnels à entreprendre des activités de rayonnement dans les différents secteurs sont fournies à titre d'outils d'information supplémentaires.³¹

20. Compte tenu des informations fournies ci-dessus, un cadre simple pour l'intégration de l'AfE et Éco-RRC et les plans sectoriels est présenté dans la figure 2 à titre d'information supplémentaire³².

Figure 2. Points d'accès pour l'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC dans les stratégies sectorielles et de développement clés en incorporant des approches fondées sur les écosystèmes dans les instruments et méthodologies existants, sélectionnant des indicateurs appropriés pour le suivi et l'évaluation et en assurant un impact positif en élaborant une théorie du changement



3.3. Sensibilisation et renforcement des capacités

21. La communication des nombreux avantages de l'AfE et de l'Éco-RRC aux différents secteurs, communautés de pratique et disciplines est cruciale pour renforcer la mise en œuvre et la durabilité des initiatives, et ouvrir des perspectives de financement. Les accords de politique nationaux et internationaux offrent une occasion de combler le fossé entre les différentes communautés de pratique. Les liens réciproques entre la gestion des écosystèmes, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe sont tous reflétés dans diverses cibles des Objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, l'Accord de Paris sur les changements climatiques,

³¹ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

³² Ibid.

les décisions des Parties aux conventions de Rio, et les résolutions des Parties à la Convention de Ramsar.³³

22. Des informations supplémentaires sont fournies dans une liste détaillée de suggestions de mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités³⁴. Les mesures importantes comprennent notamment la conduite d'évaluations de base des : a) compétences et de la capacité existantes des décideurs de traiter les lacunes et les besoins ; et b) capacités institutionnelles et des mécanismes de coordination existants pour identifier les besoins relatifs à l'intégration durable et à l'application de l'AfE et de l'Éco-RRC. Il est utile de tenir compte des besoins d'information et de communication des différents groupes de parties prenantes afin de développer des activités de sensibilisation efficaces et une base de connaissances commune, et de chercher à identifier un langage commun entre les parties prenantes pour soutenir leur coopération. Pour soutenir ces travaux, il existe de nombreux réseaux qui offrent des plateformes d'échange d'information et d'expérience³⁵.

4. Approche progressive de la conception et de l'application efficace de l'AfE et de l'Éco-RRC

23. Lors de l'élaboration d'un cadre conceptuel pour les présentes lignes directrices, divers processus d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe ont été considérés en plus de stratégies plus amples de résolution des problèmes, telles que les cadres des approches paysagère et systémique^{36,37}. Les présentes lignes directrices emploient une perspective globale de tous les écosystèmes et comprennent des considérations pour l'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC. Elles intègrent ces approches dans une série de démarches itératives, processus qui a pour but d'être souple et adaptable aux besoins d'un projet, programme, pays, région ou paysage terrestre ou marin. Les principes et les garanties de l'AfE et de l'Éco-RRC sont au centre du processus de planification et de mise en œuvre, et les considérations fondamentales sont destinées à améliorer l'efficacité et les rendements. Les étapes sont liées à une boîte à outil qui offre une sélection non exhaustive d'orientations et d'outils supplémentaires³⁸. Il faut assurer la participation des parties prenantes, l'intégration, le renforcement des capacités et le suivi tout au long du processus.

Étape A. Compréhension du système socio-écologique

Objet

24. Cette étape exploratoire a pour objet d'accroître la compréhension du système socio-écologique ciblé pour des interventions d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe. Elle comprend l'identification de caractéristiques importantes de l'écosystème ou paysage, entre autres la biodiversité et les services écosystémiques, et les liens entre ceux-ci et la population. L'Étape A permet de s'attaquer aux causes fondamentales des risques et de s'adapter aux effets actuels et futurs des changements climatiques. En outre, elle produit des informations de base utiles pour s'assurer que les mesures d'AfE et d'Éco-RRC réconcilient les besoins de conservation et de développement et ne nuisent pas à la biodiversité, à la diversité culturelle, aux services écosystémiques ou aux communautés et aux moyens de subsistance qui dépendent de ces services, conformément aux principes et aux garanties.

³³ CBD/SBSTTA/22/INF/1, annexe ; Cahier technique de la CBD n° 85, annexes II et III (anglais seulement).

³⁴ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

³⁵ Tels que le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe (PERRC), Fiends of EbA (FEBA), PANORAMA, BES-Net (Biodiversity and Ecosystem Services Network), Ecoshape, Groupe thématique sur les services écosystémiques et la réduction des risques de catastrophe de Ecosystem Services Partnership, Groupes thématiques de l'UICN, et CAP-Net (PNUD).

³⁶ Notamment : plans nationaux d'adaptation (CCNUCC), Cadre opérationnel pour l'AfE (WWF), Cycle de l'intégration de l'adaptation (GIZ), Cycle de la gestion du risque de catastrophe (Agence européenne pour l'environnement), Éco-DRR cycle (Sudmeier-Rieux 2013), Ecosystems protecting infrastructure and communities (IUCN, Monty et al. 2017), and the Landscape Approach (CARE Netherlands and Wetlands International).

³⁷ Pour de plus amples renseignements, consulter le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

³⁸ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

25. En outre, l'Étape A comprend une analyse approfondie des parties prenantes et des processus multipartites et participatifs qui alimentent les étapes suivantes et par conséquent, des mesures plus détaillées sont présentées pour entreprendre ces analyses (encadré 2).

Résultat

- a) Un système socio-écologique d'intérêt défini (biodiversité, écosystèmes et services, caractéristiques socioéconomiques et dépendances) et des buts et objectifs connexes pour l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe sont définis ;
- b) Les parties prenantes et les détenteurs de droits sont déterminés ;
- c) Les points d'accès politiques et institutionnels pour l'AfE/Éco-RRC au sein du système sont repérés.

Mesures clés

- a) Entreprendre une auto-évaluation organisationnelle afin de comprendre les points forts, les faiblesses, la capacité (y compris technique et financière) et les possibilités de partenariat sur l'AfE et l'Éco-RRC. Sur la base de cette évaluation, une équipe multidisciplinaire (composée de peuples autochtones et communautés locales, d'autres experts, de représentants des secteurs pertinents et d'organes gouvernementaux sans y être limitée) est organisée en vue de la planification et de l'application de l'AfE et de l'Éco-RRC;
- b) Identifier et définir le système socio-écologique d'intérêt (par exemple, un bassin versant, un secteur ou une politique) ;
- c) Mener des analyses et des consultations, en utilisant l'équipe multidisciplinaire pour comprendre les facteurs de risque, les capacités et les actifs des communautés, sociétés et économies, ainsi que le milieu social et naturel plus large ;
- d) Analyser le problème, déterminer sa portée (géographique et temporelle) en définissant les limites du système (voir les orientations à l'appui dans la boîte à outils associée³⁹) et fixer les buts et les objectifs de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe sans nuire à la biodiversité ou aux services écosystémiques. L'échelle spatiale de la gestion des risques doit être assez grande pour s'attaquer aux causes fondamentales des risques et livrer de multiples fonctions à des parties prenantes ayant différents intérêts, et suffisamment petite pour permettre la mise en œuvre ;
- e) Recenser et cartographier les principaux services d'approvisionnement, de régulation, de soutien et culturels dans le système qui contribuent à la résilience. Étant donné que 90% des catastrophes sont liées à l'eau, y compris les sécheresses et les inondations, la compréhension de l'hydrologie du paysage est essentielle à l'étude préliminaire et à la conception des interventions d'AfE ou d'Éco-RRC ;
- f) Déterminer les premiers points d'accès pour les interventions d'AfE et d'Éco-RRC ;
- g) Sélectionner des points d'accès pertinents pour l'AfE et l'Éco-RRC, en particulier dans un cycle politique, de planification ou budgétaire à différents niveaux et échelles où les considérations relatives à l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe pourraient être incorporées ;
- h) Définir les responsabilités institutionnelles aux intersections du développement, de la conservation, de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe, y compris les secteurs pertinents ;
- i) Procéder à une analyse approfondie des parties prenantes (encadré 2).

³⁹ Disponible dans le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Encadré 2. Analyse des parties prenantes et des détenteurs de droits, et mise en place de mécanismes participatifs

Une évaluation du système ou paysage aide à analyser le problème, définir les limites des interventions d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophes, et sélectionner les points d'accès de l'AfE et de l'Éco-RRC. Ces informations devraient alimenter une analyse approfondie des parties prenantes avant de les faire participer à l'ensemble du processus d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, et bénéficie aussi itérativement des informations fournies par les parties prenantes. La participation en connaissance de cause des parties prenantes et des détenteurs de droits augmentera l'appropriation et la chance de succès de toute intervention d'adaptation ou RRC. Les analyses approfondies de parties prenantes et le développement de processus multipartites et de mécanismes participatifs sont essentiels pour satisfaire aux principes sur l'équité et l'inclusion, et aux garanties connexes. Les Lignes directrices Akwé: Kon (<https://www.cbd.int/traditional/guidelines.shtml>) décrivent des considérations de procédures pour la conduite d'études de l'impact culturel, environnemental et social qui sont largement applicables à l'AfE et l'Éco-RRC.

Mesures clés

- Identifier les peuples autochtones, les communautés locales, les parties prenantes et les détenteurs de droits susceptibles d'être touchés par les interventions d'AfE et d'Éco-RRC, ainsi que les personnes, les organisations et les secteurs qui exercent une influence sur la planification et la mise en œuvre, en utilisant des processus transparents et participatifs.
- Assurer la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes et détenteurs de droits pertinents, y compris les pauvres, les femmes, les jeunes et les personnes âgées, en veillant à ce qu'ils aient la capacité et des ressources humaines, techniques, financières et juridiques suffisantes pour le faire (conformément aux garanties).
- Engager le dialogue avec les organisations de la société civiles et/ou organisations communautaires afin de permettre leur participation effective.
- Le cas échéant, recenser et protéger les droits fonciers et d'accès à des zones pour l'utilisation de ressources biologiques.

Étape B. Évaluation des vulnérabilités et des risques

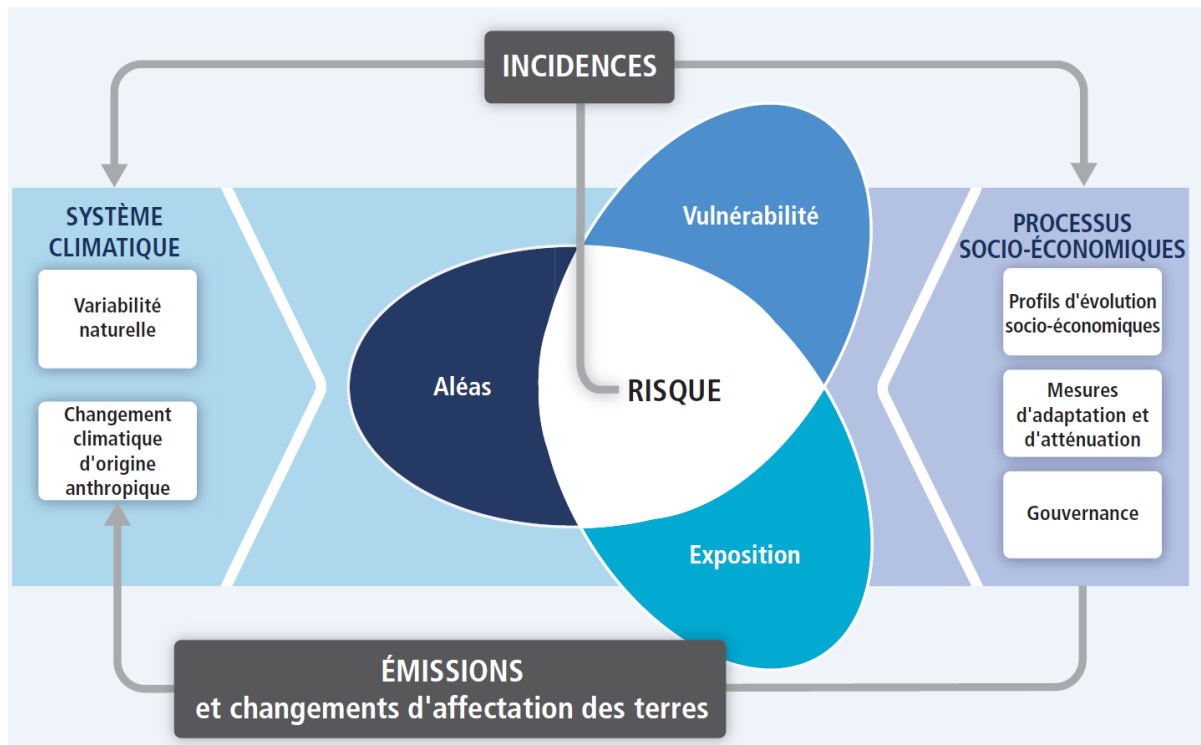
Objet

26. Les évaluations des vulnérabilités et des risques sont entreprises pour identifier les principaux risques d'effets climatiques et de catastrophes et leurs impacts sur le système socio-écologique d'intérêt, par exemple, en faisant un bilan des informations sur la biodiversité et les services écosystémiques pour identifier les espèces ou les écosystèmes qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Les évaluations sont ensuite utilisées pour déterminer, évaluer et sélectionner des interventions ciblées d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe dans la planification et la conception. Les évaluations des vulnérabilités et des risques aident aussi à allouer des ressources où elles sont le plus nécessaires, et à établir des bases de référence pour suivre le succès des interventions.

27. La vulnérabilité décrit la mesure dans laquelle un système naturel ou social est susceptible ou incapable de faire face aux effets néfastes du changement climatique⁴⁰. Ensemble, la vulnérabilité, l'exposition et les dangers déterminent les risques d'effets liés au climat (figure 3). Le Cadre général du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat depuis le cinquième rapport d'évaluation est de gérer les risques climatiques actuels et futurs principalement par l'adaptation, mais aussi par la réduction des risques de catastrophe, la résilience et le développement durable, éclairés par la compréhension du risque. Ainsi, le concept de la réduction des risques est au centre de l'adaptation aux risques d'effets climatiques et de catastrophes actuels et futurs. Bien qu'ils aient des définitions et hypothèses sous-jacentes différentes, les évaluations des risques et des vulnérabilités suivent une logique semblable.

⁴⁰ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [Quatrième rapport d'évaluation](#), 2007.

Figure 3. Illustration des notions principales utilisées dans la contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat



Note: Le risque d'incidences liées au climat découle de l'interaction entre des aléas climatiques (y compris les tendances et les phénomènes dangereux) et la vulnérabilité et l'exposition des systèmes anthropiques et naturels. Les changements qui touchent à la fois le système climatique (à gauche) et les processus socio-économiques, y compris l'adaptation et l'atténuation (à droite), sont les principales causes des aléas, de l'exposition et de la vulnérabilité (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [Changements climatiques 2014: Incidences, Adaptation et vulnérabilité](#), 2014).

28. Les évaluations des risques consistent en général en trois démarches : identification du risque (trouver, reconnaître et décrire le risque) ; analyse des risques (estimation de la probabilité de son occurrence et de la sévérité des incidences potentielles) ; et évaluation des risques (comparer le degré de risque et les critères de risque pour déterminer si le risque et/ou sa magnitude est tolérable). Ces démarches tiennent compte des facteurs climatiques et non climatiques qui produisent un risque climatique ou de catastrophe.

29. Les avantages d'une approche intégrée d'évaluation des risques et de la vulnérabilité par rapport à l'évaluation de la vulnérabilité seulement sont qu'elle traite une grande proportion des incidences suscitées par des événements dangereux et qu'elle comprend aussi bien l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. Une pratique relativement nouvelle consiste à passer des évaluations d'un seul phénomène dangereux à l'évaluation de dangers et de risques multiples. Cette approche peut tenir compte de régions ou de classes d'objets exposés à des dangers multiples (p. ex. les tempêtes et les inondations) ainsi que des effets de domino, lorsqu'un danger entraîne un autre.

30. Les principales considérations et les activités générales des évaluations des risques et de la vulnérabilité sont examinées ci-dessous. Des outils, des exemples et des orientations par étapes plus détaillées sont fournis dans la boîte à outils de l'Étape B : Conduite d'évaluations des risques et de la vulnérabilité, qui figurent dans un document d'information⁴¹.

⁴¹ Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Résultat

a) Un profil de risques et de vulnérabilité dans les scénarios climatiques actuels et futurs du système socio-écologique, couvrant les dangers, l'exposition et les vulnérabilités (y compris les sensibilités et les capacités d'adaptation.

b) Principaux facteurs de risque et causes sous-jacentes.

Mesures clés

a) Élaborer ou utiliser des cadres et des concepts qui reconnaissent les liens entre la population et les écosystèmes en tant que systèmes socio-écologiques intégrés plutôt que de considérer l'adaptation et la réduction des risques seulement du point de vue humain ;

b) Évaluer les risques climatiques et non climatiques passés et présents menaçant le système socio-écologique au moyen de critères souples qui tiennent compte des liens entre les systèmes humains et environnementaux :

i) Consulter les évaluations antérieures des incidences des changements climatiques sur la biodiversité et les services écosystémiques, par exemple, les évaluations nationales de l'impact et de la vulnérabilité élaborées pour la CCNUCC ou les évaluations de la vulnérabilité des secteurs des forêts, de l'agriculture, de la pêche ou d'autres secteurs pertinents ;

ii) Mener des études de terrain socioéconomiques et écologiques afin d'identifier les vulnérabilités dans les communautés et les écosystèmes (y compris les écosystèmes qui fournissent des services essentiels à l'adaptation au changement climatique ou la réduction des risques de catastrophe) (pour de plus amples renseignements, voir les informations supplémentaires⁴²);

iii) Évaluer les risques futurs à partir de prévisions ou scénarios de changements climatiques qui sont à l'échelle appropriée, par exemple réduite au niveau local, le cas échéant ;

c) Intégrer des approches quantitatives (basées sur des modèles scientifiques) et qualitatives, qui sont fondées sur des avis d'experts et des connaissances traditionnelles et locales (on trouvera de plus amples renseignements ci-dessous). Employer, par exemple, des évaluations rurales participatives pour comprendre les perceptions et les expériences passées locales ;

d) Élaborer des cartes de dangers et de risques, notamment en employant la modélisation participative tridimensionnelle des risques.

Étape C. Identification des options d'AfE et d'Éco-RRC

Objet

31. Ayant défini les limites du système socio-écologique ou paysage et identifié des points d'accès pour l'AfE et l'Éco-RRC, ainsi que les vulnérabilités et les risques (Étape A), des options potentielles sont identifiées par le groupe de parties prenantes multipartite dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe. Une liste des outils pertinents relatifs à cette étape figure dans la boîte à outils de l'étape C : identification des stratégies d'AfE et d'Éco-RRC, disponible à titre d'information supplémentaire.⁴³

Résultat

Une liste des stratégies et options disponibles pour réduire l'exposition et la sensibilité des systèmes socio-écologiques aux dangers climatiques et augmenter leur capacité d'adaptation.

⁴² Ibid.

⁴³ CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Mesures clés

- a) Recenser les stratégies d'adaptation et les interventions face aux changements climatiques et aux risques de catastrophe, et analyser leur viabilité pour les effets climatiques et les risques futurs ;
- b) Affiner les points d'accès initiaux repérés pour l'AfE ou l'Éco-RRC. Les critères de sélection des points d'accès peuvent inclure :
 - i) Une probabilité d'efficacité élevée d'après les expériences antérieures dans un cadre socio-écologique semblable ;
 - ii) Un grand soutien des parties prenantes ;
- c) En collaboration avec des groupes multipartites comprenant des parties prenantes, des détenteurs de droits et des experts, formuler des stratégies appropriées dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation pour traiter les risques et les vulnérabilités relevées dans l'étape B ;
- d) Évaluer les questions et priorités spécifiques des groupes, secteurs et écosystèmes vulnérables ;
- e) Veiller à ce que l'AfE et l'Éco-RRC soient planifiées au niveau local, communautaire et des ménages, ainsi qu'au niveau du paysage ou bassin versant, selon qu'il convient ;
- f) Identifier les stratégies d'AfE et d'Éco-RRC qui répondent aux objectifs fixés dans l'étape A, et qui respectent ses principaux éléments ;
- g) Examiner les critères de qualification et les normes de l'AfE⁴⁴.

Étape D. Hiérarchisation, évaluation et sélection des options d'AfE et d'Éco-RRC

Objet

32. Dans cette étape, les options d'AfE et d'Éco-RRC identifiées dans l'étape C sont hiérarchisées, évaluées et sélectionnées en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans l'étape A, dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe pour le système d'intérêt. Une liste des outils pertinents figure dans la boîte à outils D : Hiérarchisation, évaluation et sélection des options d'AfE et d'Éco-RRC, d'un document d'information⁴⁵.

33. Vu qu'il est important d'évaluer les compromis et les limites, des mesures supplémentaires détaillées sont présentées dans l'encadré 3. Des informations supplémentaires sur les outils connexes figurent dans la boîte à outils D : Hiérarchisation, évaluation et sélection des options d'AfE et d'Éco-RRC et identification des compromis⁴⁶. Des informations supplémentaires sur les moyens d'augmenter les connaissances scientifiques et techniques sur les approches d'AfE et d'Éco-RRC sont fournies dans le même document.⁴⁷

Résultat

- a) Liste des options par ordre de priorité et basées sur des critères sélectionnés ;
- b) Sélection des options finales en vue de leur mise en œuvre.

Mesures clés

- a) En adoptant une approche participative (Étape A), identifier les critères et indicateurs à utiliser pour hiérarchiser et évaluer les options d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe

⁴⁴ Voir « *Making Ecosystem-based Adaptation Effective – A Framework for Defining Qualification Criteria and Quality Standards* » (FEBA – document technique).

⁴⁵ Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

relevées dans l'étape C ; par exemple, en utilisant une analyse multicritères ou coût-efficacité pour évaluer les options d'adaptation⁴⁸ ;

b) Veiller à ce que les compromis et les limites des options fassent partie du processus d'évaluation (encadré 3), et inclure l'examen de solutions vertes ou hybrides avant les mesures d'infrastructure grise, lorsqu'elles sont plus efficaces ;

c) Tenir compte des multiples valeurs et avantages, y compris les avantages non monétaires, afin de saisir la pleine valeur des différentes options d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe ;

d) Pondérer les critères proposés et utiliser ces critères pour classer les options d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe ;

e) Classer par ordre de priorité et présélectionner les options d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe selon les critères convenus ;

f) Faire usage du groupe multipartite et consulter d'autres détenteurs de droits afin d'identifier les meilleures options et élaborer un dossier commercial ;

g) Analyser les coûts, avantages, effets et compromis de différents scénarios de gestion des risques ainsi que les coûts de l'inaction, afin de saisir les gains ou les pertes de fourniture de services écosystémiques qui ont une incidence sur l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et la résilience (p. ex. prise en compte des zones humides) ;

h) Envisager l'utilisation durable d'écosystèmes, de services et/ou de matériaux locaux dans les options d'AfE/Éco-RRC qui pourraient apporter des avantages locaux additionnels et réduire les émissions de carbone du transport, plutôt qu'une main d'œuvre et des matériaux extérieurs ;

i) En évaluant les options, tenir compte des coûts et des avantages des interventions à long terme, la période de temps étant importante dans la comparaison économique des différentes options, et prendre en compte aussi bien le capital initial que les coûts d'entretien à plus long terme. Par exemple, les structures d'ingénierie, comme les digues, peuvent être relativement peu coûteuses en investissement, mais avoir des coûts d'entretien élevés, alors que les approches écosystémiques, telles que la restauration des zones humides, peuvent coûter moins cher à long terme ;

j) Évaluer la solidité des mesures d'AfE et d'Éco-RRC proposées en examinant comment elles respectent les éléments, les principes et les garanties, compte tenu des critères et des normes disponibles⁴⁴.

k) Avant de concevoir et de mettre en œuvre des projets sélectionnés (Étape E), mener des études d'impact sur l'environnement (EIE) des options recommandées, en s'assurant que i) les incidences sociales et environnementales possibles ont été clairement identifiées et évaluées ; ii) des mesures appropriées ont été prises pour éviter ou, si cela n'est pas possible, réduire les risques ; iii) les mesures prises pour éviter ou réduire les risques font elles-mêmes l'objet d'un suivi et de rapports pendant le cycle de vie des projets. L'EIE devrait comprendre un résumé des recommandations de projets antérieurs, en cours et planifiés à l'intérieur de la juridiction géographique pertinente.

⁴⁸ Les méthodes d'estimation de la valeur des activités d'AfE et d'Éco-RRC, tirées de la publication de Frontier Economics : « *The Economics of Climate Resilience: Appraising flood management initiatives – a case study* » figurent dans le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Encadré 3. Évaluation des compromis et des limites

Une partie du processus de hiérarchisation, évaluation et sélection des options d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe consiste à repérer et évaluer les compromis potentiels. Les compromis peuvent survenir lorsqu'une activité protège un groupe de personnes aux dépens d'un autre, ou favorise un service écosystémique particulier plutôt qu'un autre. Certains compromis sont le résultat de décisions délibérées ; d'autres se produisent sans que personne n'en ait connaissance. Par exemple, la mise en œuvre de mesures d'adaptation en amont peut avoir des effets sur les communautés en aval, et à des moments différents. Parce que les écosystèmes sont soumis aux changements climatiques, les approches d'AfE et d'Éco-RRC et les autres approches fondées sur les écosystèmes doivent être conçues pour être robustes face aux effets actuels et prévus des changements climatiques. Les compromis et les limites devraient être considérés et intégrés dans la planification globale de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe et alignés sur les politiques et les stratégies nationales. Ils devraient aussi être appliqués avec d'autres mesures de réduction des risques, y compris l'évitement des zones à haut risque, des codes de construction améliorés, des procédures d'alarme précoce et d'évacuation. Une analyse des compromis à toutes les échelles et tenant compte de multiples avantages peut aider à placer les options d'AfE et d'Éco-RRC sur un pied d'égalité avec les autres options.

Mesures clés

- Élaborer des indicateurs des changements à court et à long terme à diverses échelles spatiales afin de détecter les compromis et les limites potentiels de l'AfE et l'Éco-RRC (pour de plus amples renseignements, voir l'étape F).
- Utiliser les données et modèles géospatiaux (tels que ceux qui sont disponibles dans InVEST (<https://www.naturalcapitalproject.org/invest>) pour comprendre comment les changements dans la structure et la fonction des écosystèmes en conséquence des interventions d'adaptation ou de réduction des risques de catastrophe auront une incidence sur les services écosystémiques dans un paysage terrestre ou marin.
- Considérer la gamme complète des options d'infrastructure, des solutions « vertes » ou « hybrides » aux infrastructures « grises » et leur compatibilité, en reconnaissant que différentes combinaisons sont nécessaires dans différentes situations.
- Veiller à ce que l'AfE et l'Éco-RRC soient éclairées par la meilleure science disponible et les connaissances autochtones et locales pour expliquer pleinement les compromis et les limites éventuels.
- Assurer l'intégration de l'AfE et de l'Éco-RRC dans les stratégies globales d'adaptation ou de réduction des risques de catastrophe, compte tenu des limites potentielles des approches fondées sur les écosystèmes.
Examiner et réduire au minimum les compromis ou les conséquences inattendues de l'AfE et de l'Éco-RRC à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre, compte tenu des incertitudes dans les prévisions climatiques et les différents scénarios.

Étape E. Conception et mise en œuvre des projets

Objet

34. Dans cette étape, les interventions sélectionnées à l'étape D sont conçues et mises en œuvre conformément aux principes et aux garanties. Pendant les stades de conception et de mise en œuvre, il est important de continuellement revisiter les principes et les garanties et d'assurer l'engagement continu des parties prenantes, le renforcement des capacités, l'intégration et le suivi.

35. Vu l'importance additionnelle de la coopération, de la coordination et des politiques transfrontalières et intersectorielles, des mesures plus détaillées sont décrites dans l'encadré 4. Les outils connexes sont fournis dans la boîte à outils de l'étape E : Conception et mise en œuvre des projets, à titre d'information supplémentaire⁴⁹.

⁴⁹ Voir le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

Résultat

Un plan de conception et de mise en œuvre du projet (y compris une stratégie financière, une stratégie de création des capacités, des actions définies pour les mesures de soutien institutionnel et technique).

Mesures clés

- a) Tenir compte des éléments, principes et garanties de l'AfE et de l'Éco-RRC pendant la conception et la mise en œuvre (voir étape B) ;
- b) Prendre en compte les critères de qualification et les normes pour l'AfE;⁴⁴
- c) Concevoir les interventions à une échelle appropriée pour satisfaire aux objectifs fixés dans l'étape A ;
- d) Engager des experts compétents et consolider les liens entre le milieu scientifique et les exécuteurs des projets et assurer une utilisation optimale des écosystèmes pour l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe ;
- e) Choisir des outils appropriés et, le cas échéant, un plan pour le développement de nouvelles méthodologies ;
- f) Déterminer les besoins techniques et de financement, et établir un budget en conséquence ;
- g) Établir un plan de travail, y compris un calendrier des activités, des étapes à accomplir, les consultations multipartites nécessaires, et l'allocation des tâches et des responsabilités ;
- h) Formuler des stratégies pour réduire les risques et les compromis identifiés et accroître les synergies (voir étape D);
- i) Établir des liens entre le projet et les plans, les stratégies et les politiques de développement nationaux, infranationaux et/ou locaux ;
- j) Tenir compte des principes du renforcement de la résilience dans les systèmes socio-écologique (voir encadré 5).

Encadré 4. Coopération, coordination et politiques transfrontalières et intersectorielles

Les effets des changements climatiques et les risques de catastrophe s'étendent au-delà des frontières politiques ; par conséquent, une approche paysagère ou systémique intégrée contribue à résoudre les problèmes au-delà des secteurs et des frontières. La coopération transfrontalière peut permettre le partage des coûts et des avantages, et empêcher les effets potentiellement négatifs de mesures prises unilatéralement. La coopération transfrontalière peut aussi offrir des opportunités de développement socioéconomique et de gestion de questions à des échelles écosystémiques appropriées.

Les interventions d'AfE et d'Éco-RRC requièrent de plus en plus de coopération avec d'autres secteurs, y compris l'agriculture, l'eau, le développement et l'infrastructure urbains.

Les considérations transfrontalières peuvent être intégrées dans l'AfE et l'Éco-RRC en prenant les mesures suivantes :

- Intégrer les différentes échelles de fonctionnement critique des écosystèmes nécessaires à l'adaptation et à la réduction des risques de catastrophe dans l'AfE et l'Éco-RRC ;
- La cohérence accrue entre les stratégies et les politiques régionales/transfrontières d'AfE et d'Éco-RRC contribue à une meilleure efficacité des mesures ;
- Tirer des enseignements des mécanismes de planification intersectorielle bien établis, tels que la gestion intégrée des ressources en eau, l'aménagement intégré des zones côtières et l'aménagement du territoire afin de renforcer la coopération intersectorielle et augmenter l'adoption de l'AfE et de l'Éco-RRC dans les cadres sectoriels pertinents (également applicable à l'intégration de l'AfE et l'Éco-RRC);
- Créer une commission ou un groupe de travail avec des partenaires et des représentants des secteurs pour élaborer une vision, des buts et des objectifs communs pour l'AfE et l'Éco-RRC;
- Développer une compréhension commune des vulnérabilités à l'échelle transfrontalière et pour différents secteurs en utilisant des modèles et des scénarios communs ainsi que des méthodologies et des sources d'information convenues ;
- Adopter un processus itératif de suivi et d'évaluation (voir étape F) afin de veiller à ce que les stratégies transfrontalières et intersectorielles d'AfE et d'Éco-RRC continuent à atteindre les objectifs nationaux d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe et d'optimiser les possibilités de multiples avantages.

Encadré 5. Application d'une approche de résilience à la conception de l'AfE et de l'Éco-RRC

Une approche de la durabilité fondée sur la résilience met l'accent sur le renforcement de la capacité de faire face aux changements inattendus, tels que les effets des changements climatiques et les risques de catastrophes. L'application de la notion de résilience à la conception des interventions d'AfE et d'Éco-RRC implique la gestion des interactions entre la population et la nature en tant que systèmes socio-écologiques afin d'assurer la fourniture continue et résiliente des services écosystémiques essentiels qui remplissent des fonctions d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe. L'application de la notion de résilience comporte sept principes clés résultant d'un examen exhaustif des différents facteurs sociaux et écologiques qui augmentent la résilience des systèmes socio-écologiques et des services écosystémiques qu'ils fournissent (Stockholm Resilience Centre, 2014):

1. Maintenir la diversité et la redondance, en préservant par exemple la diversité biologique et la diversité écologique. On entend par redondance la présence de nombreux éléments qui peuvent remplir la même fonction et qui fournissent donc une « assurance » au système en permettant à certains éléments de compenser la perte ou la défaillance d'autres.
2. Gérer la connectivité (la structure et la force avec laquelle des ressources, espèces ou acteurs se dispersent, migrent ou ont des contacts entre les parcelles, les habitats ou les domaines sociaux dans un système socio-écologique), par exemple en augmentant la connectivité du paysage afin de soutenir la biodiversité et les services écosystémiques qui contribuent à l'adaptation et à la réduction des risques.
3. Gérer les variables et les rétroactions (« connecteurs » bidirectionnels entre les variables) dont l'évolution est lente et qui peuvent soit renforcer (rétroaction positive) ou atténuer (rétroaction négative) le changement.
4. Favoriser une pensée systémique complexe et adaptative en adoptant une approche systémique cadre (étape A).
5. Encourager l'apprentissage en étudiant par exemple des modes différents et efficaces de communication.
6. Élargir la participation, par exemple en affectant des ressources qui permettent une participation effective.
7. Promouvoir les systèmes de gouvernance polycentriques, notamment par la coopération multi-institutionnelle à toutes les échelles et entre les cultures.

Étape F. Suivi et évaluation de l'AfE et de l'Éco-RRC

Objet

36. Le suivi et l'évaluation des mesures d'AfE et d'Éco-RRC sont essentiels pour évaluer les progrès et l'efficacité des interventions. Le suivi permet la gestion adaptative et est idéalement assuré pendant toute la durée de l'intervention. L'évaluation examine un projet, programme ou politique en cours ou achevé, sa conception, sa mise en œuvre et ses résultats. Le suivi et l'évaluation peuvent encourager l'apprentissage continu afin d'éclairer la politique et la pratique futures.

37. Il existe un mouvement en faveur de l'intégration des méthodes de suivi et d'évaluation du domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de celui de la réduction des risques de catastrophe. D'innombrables stratégies et cadres ont été élaborés, y compris des cadres logiques et la gestion axée sur les résultats. Les principales mesures et considérations relatives au suivi et à l'évaluation

sont décrites ci-dessous⁵⁰. Les outils associés à cet étape figurent dans la boîte à outils de l'étape E : suivi et évaluation de l'AfE et de l'Éco-RRC, disponible dans un document d'information⁵¹.

Résultat

Un cadre de suivi et d'évaluation réaliste, opérationnel et itératif, y compris un protocole pour la collecte et l'évaluation des données, et des informations produites sur les résultats et les effets des interventions.

Mesures clés

- a) Mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation en établissant ses objectifs, son public (qui utilise les informations issues du suivi et de l'évaluation), le recueil de données, le mode de diffusion des informations et la capacité technique et financière ;
- b) Élaborer un cadre de résultats dans le cadre de suivi et d'évaluation qui décrit en détail les effets attendus de l'intervention d'AfE ou d'Éco-RRC, y compris les résultats à court, moyen et long terme ;
- c) Élaborer des indicateurs aux échelles temporelles et spatiales appropriées pour suivre la quantité et la qualité du changement :
 - i) S'assurer que le suivi et l'évaluation comprennent des indicateurs⁵² formulés conformément à des critères SMART, qui sont spécifiques, mesurables, réalisables, attribuables, pertinents, réalistes, limités dans le temps, opportuns, faciles à suivre et ciblés et/ou aux principes ADAPT (adaptatifs, dynamiques, actifs, participatifs, complets) ;
 - ii) Veiller à ce que les indicateurs soient axés sur la vulnérabilité et le risque et ciblés, et qu'ils puissent mesurer les risques élevés par rapport aux faibles risques et comment les interventions d'AfE ou d'Éco-RRC réduisent le risque au fil du temps. Il est important de définir des « couches de risque » et d'accorder la priorité aux risques qui doivent être mesurés en utilisant des indicateurs ;
 - iii) Utiliser des cibles et des indicateurs des Objectifs de développement durable, des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et d'autres cadres pertinents pour suivre les progrès réalisés dans la gestion durable des écosystèmes et l'amélioration de la biodiversité, qui contribuent également à renforcer la résilience aux incidences des changements climatiques et aux catastrophes ;
 - iv) Dans la mesure du possible, aligner les indicateurs sur les cadres de suivi et d'évaluation existants ;
- d) Déterminer des bases de référence pour évaluer l'efficacité ;
- e) Employer des outils participatifs et inclusifs appropriés pour le suivi et l'évaluation de l'AfE et de l'Éco-RRC en assurant la participation des communautés locales, des parties prenantes et des détenteurs de droits⁵³. Veiller à l'engagement d'experts compétents, tels que des spécialistes dans le domaine de l'état des écosystèmes et des espèces, et la fonction des écosystèmes ;
- f) Mettre à l'essai les indicateurs relatifs à l'AfE et l'Éco-RRC pour leur pertinence locale.

⁵⁰ Plusieurs mesures clés et considérations sont fondées sur le dossier d'apprentissage sur le suivi et l'évaluation (dans le développement) qui sera publié en 2018 par Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit.

⁵¹ Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1.

⁵² Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site Web de la CBD (<https://www.cbd.int/indicators/default.shtml>) et dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (voir <https://www.ipcc.ch/report/ar5/>)

⁵³ Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1, annexe III.